

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 09 / 2023
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 2023

Objet: AJOURNEMENT REACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS - SECURISATION INTERCONNEXION SERDINYA - DE_067_2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations DE_052_2023 et DE_051_2023 du 28/04/2023 par lesquelles il avait sollicité le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour les travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdinya. Il informe que l'Avant-Projet Sommaire fait apparaître un montant de travaux de 1 450 000 au lieu des 1 158 942€ prévu.

Monsieur le Maire expose le plan financier de cette opération sur laquelle il manquerait environ 325 000 euros (dont 100 000 subventionnés par le budget de la commune). Il faudrait donc solliciter un emprunt pour les 225 000 euros manquants ce qui handicaperait gravement les finances de la commune pour les futurs projets et notamment la réhabilitation des réseaux de la rue saint Jacques, opération primordiale.

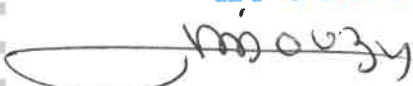
Avant que d'entériner ou pas la faisabilité de cet investissement Monsieur le Maire propose de surseoir et de prendre contact avec Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote contre ces demandes de subventions et ajourne la décision à un prochain conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Patrick LECROQ,
Maire


Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors intervenir avant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, si une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

tribuna administratif de Montpellier application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2023
066 216602235-20230918 DE 067 2023 DE